



République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert

Direction de l'Éducation

DÉCISION n° 2023/07/134

Affichée le 21 juillet 2023

**Objet :** Convention pour l'organisation d'ateliers nature dans le cadre des vacances d'été au centre de loisirs.

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

**VU** l'arrêté n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021 portant délégation de fonctions de Madame Magali Nissard, adjointe du maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer diverses activités aux enfants lors des animations des vacances d'été au centre de loisirs.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est signée entre la mairie de Vauvert et l'association Sentiers Vagabonds représentée par son président Monsieur Adrien Vezinet. Elle a pour objet l'organisation d'ateliers nature les 24 et 26 juillet 2023 de 14h à 16h30.

**Article 2 :** En contrepartie de cette animation la commune versera la somme de 500 euros TTC à l'association Sentiers Vagabonds.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année 2023, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 421, service gestionnaire 0211.

**Article 4 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 10 JUL. 2023

Pour le maire,

L'adjointe déléguée à l'Education



Magali Nissard Le maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier